

# SiRT

SERIOUS INCIDENT  
RESPONSE TEAM

Résumé de l'enquête

Dossier SiRT n° 2022-024

GRC

Nouveau-Brunswick

Le 31 mai 2022

Erin E. Nauss  
Directrice par intérim  
Le 31 janvier 2024

Le rapport original anglais fait autorité. Toute divergence entre les versions française et anglaise doit être résolue en faveur du rapport anglais.

## **MANDAT DE LA SiRT**

La *Police Act* (loi sur la police) de la Nouvelle-Écosse confère à la Serious Incident Response Team (SiRT), soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave, le mandat d'enquêter sur toutes les affaires de décès, de blessures graves, d'agression sexuelle et de violence entre partenaires intimes ou sur d'autres affaires d'intérêt public pouvant découler des actes d'un agent de police en Nouvelle-Écosse. Conformément à l'entente conclue et à la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, la SiRT est autorisée à examiner cette affaire au Nouveau-Brunswick.

À la conclusion de chaque enquête, la directrice de la SiRT doit déterminer si les actes de l'agent de police doivent donner lieu à des accusations criminelles. Si aucune accusation criminelle n'est justifiée, la directrice publie un résumé de l'enquête qui doit exposer les motifs de cette décision en indiquant au minimum les renseignements prescrits par règlement. Les résumés publics sont rédigés dans le but de fournir des renseignements suffisants pour permettre au public de comprendre le raisonnement et les conclusions de la directrice.

Lorsque des accusations sont portées, la SiRT a comme politique de publier un rapport qui ne fait pas état des faits de l'affaire en détail quand cette dernière se retrouve à l'heure devant les tribunaux. C'est ce qui s'est produit dans cette affaire.

## **SOMMAIRE DE L'INCIDENT**

Le 31 mai 2022, le Service de police de Saint John a demandé à la SiRT de la Nouvelle-Écosse de mener une enquête au sujet de gestes commis par un agent de la GRC.

Il est allégué que l'agent a commis une agression sexuelle et des voies de fait à l'égard d'une femme qu'il connaissait. La SiRT a entamé son enquête le jour même et, le 27 septembre 2022, a déposé cinq accusations contre le gendarme Osama Ibrahim, un agent de 29 ans du détachement de la vallée de l'Ouest. Au cours de son enquête, la SiRT a interrogé plusieurs témoins, à savoir 12 civils et sept agents.

Le gendarme Ibrahim a été accusé d'agression sexuelle, de voies de fait, d'avoir utilisé ou menacé d'utiliser une arme pour commettre une agression, d'avoir étouffé quelqu'un durant une agression et d'abus de confiance. Il est allégué que les infractions ont été commises entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 23 février 2022 à Saint John, au Nouveau-Brunswick.

## **CONCLUSION**

Après examen des éléments de preuve, l'enquête a abouti à la conclusion qu'il existait des motifs suffisants pour porter des accusations. Le 27 septembre 2022, des accusations d'agression sexuelle, de voies de fait, d'avoir utilisé ou menacé d'utiliser une arme pour commettre une agression, d'avoir étouffé quelqu'un durant une agression et d'abus de confiance ont été portées contre Osama Ibrahim.

À l'issue d'un procès devant la Cour provinciale, qui s'est tenu le 12 décembre 2023, le gendarme Ibrahim a été reconnu coupable des voies de fait, d'avoir étouffé quelqu'un durant une agression, d'avoir utilisé ou menacé d'utiliser une arme pour commettre une agression et d'abus de confiance. Il a été acquitté de l'accusation d'agression sexuelle. Le 26 janvier 2024, il a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis de deux ans, dont neuf mois d'assignation à résidence.